

Conditions générales du support

La société LOGOSw Distribution, société par actions simplifiée, au capital de 7000 Euros, immatriculée au RCS Rennes sous le numéro B 534 405 139 (ci-après « le DISTRIBUTEUR ») diffuse le logiciel nommé « LOGOSw », permettant d'automatiser les opérations relatives à la gestion d'un cabinet dentaire, édité par la société IMAGEX (ci-après « l'EDITEUR »). Cette solution informatique, ses mises à jour ainsi que la documentation associée sont désignées ci-après sous le terme « LOGICIEL ». Le terme « LICENCIÉ » recouvre le détenteur d'une licence d'utilisation du LOGICIEL dans le cadre d'un contrat établi entre le LICENCIÉ et l'EDITEUR, et ayant commandé au DISTRIBUTEUR un abonnement aux mises à jour et au support du LOGICIEL.

Article I. Objet

I.1. Le DISTRIBUTEUR assure la maintenance et le support du LOGICIEL auprès du LICENCIÉ dans le cadre d'un abonnement annuel, contre le paiement d'une redevance du LICENCIÉ au DISTRIBUTEUR.

Article II. Entrée en vigueur et durée

II.1. L'abonnement au support entre en vigueur à la date mentionnée sur le bon de commande de ce support par le LICENCIÉ auprès du DISTRIBUTEUR ou, à défaut, à la signature de la commande. Cette date constitue la date anniversaire de celui-ci.

II.2. Le LICENCIÉ acquiert un droit d'utilisation non exclusif du LOGICIEL pour une période d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de l'abonnement au support.

II.3. La fourniture des mises à jour du LOGICIEL ainsi que le support des utilisateurs par le DISTRIBUTEUR sont inclus dans le coût de l'abonnement durant toute cette période.

II.4. S'il n'est pas résilié, par l'une ou l'autre des PARTIES, avant sa date anniversaire de chaque année, l'abonnement est reconduit tacitement pour une année supplémentaire.

II.5. En cas de non-paiement, aux conditions prévues par l'Article VI, de l'abonnement par le LICENCIÉ au DISTRIBUTEUR, la licence d'utilisation du LOGICIEL et l'abonnement au support sont automatiquement résiliés de plein droit.

II.6. Les PARTIES ont le droit de résiliation extraordinaire avec effet immédiat en cas de force majeure. Le motif doit être communiqué par écrit au partenaire contractuel. L'arrêt d'activité professionnelle du LICENCIÉ (notamment son départ en retraite ou sa radiation) ne rentre pas dans ce cas.

Article III. Portée

III.1. Le droit d'utilisation et le droit d'accès au support du LOGICIEL ne sont octroyés que pour un usage professionnel de celui-ci par le LICENCIÉ.

III.2. Ces droits sont concédés au LICENCIÉ en son nom propre et ne sont pas cessibles à un tiers, y compris à un collaborateur, à une société ou à un praticien. En cas d'achat d'une licence d'utilisation par un praticien titulaire pour le compte de son collaborateur, ce dernier ne pourra faire valoir aucun droit sur la licence d'utilisation du LOGICIEL ou son support.

III.3. Les mises à jour et évolutions du LOGICIEL sont transmises par voie électronique ou postale par le DISTRIBUTEUR.

Article IV. Droits et propriété intellectuelle

IV.1. Les mises à jour et évolution du LOGICIEL sont considérées comme partie intégrante du LOGICIEL et entrent pleinement dans le cadre du contrat de licence établi entre le LICENCIÉ et l'EDITEUR.

IV.2. L'abonnement ne confère au LICENCIÉ aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur le LOGICIEL qui demeure la propriété entière et exclusive de l'EDITEUR.

IV.3. Le LICENCIÉ ne saurait prétendre par l'effet du présent contrat accéder aux sources, du LOGICIEL et ce, quelle qu'en soit le motif.

Le LICENCIÉ est autorisé à utiliser un utilitaire de sauvegarde afin de faire une copie de sauvegarde du LOGICIEL. Le LICENCIÉ ne peut utiliser la copie de sauvegarde que pour archivage. Le LICENCIÉ reconnaît que le LOGICIEL est original globalement et dans toutes ses composantes, seules ou associées et notamment les algorithmes, les interfaces, les fonctionnalités, les dessins d'écrans, marques et autres signes distinctifs. Le LICENCIÉ s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le LOGICIEL.

IV.4. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à prêter ou à donner en location le LOGICIEL.

IV.5. Le LICENCIÉ se doit de respecter les conditions d'utilisation du LOGICIEL.

Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à redistribuer ou diffuser des copies du LOGICIEL à des tiers sous quelque forme que ce soit. LICENCIÉ n'est pas autorisé à reconstituer la logique, à décompiler, à effectuer ou faire effectuer toute opération de rétro-ingénierie sur le LOGICIEL. Le LICENCIÉ s'interdit d'effectuer, ou de faire effectuer, la transcription du LOGICIEL dans quelque langage informatique que ce soit ou de l'adapter pour l'utilisation sur tout autre équipement ou la fusion même partielle du LOGICIEL avec d'autres programmes.

IV.6. Le LICENCIÉ s'interdit de mettre le à la disposition de tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit.

IV.7. Le LICENCIÉ s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de l'EDITEUR, ainsi qu'aux droits d'auteurs, qu'ils soient moraux ou patrimoniaux.

IV.8. Tout autre acte du LICENCIÉ non couvert par l'Article III serait contrefacteur et justifierait des poursuites de la part du

DISTRIBUTEUR ou de l'EDITEUR.

IV.9. Tout acte de contrefaçon ou susceptible d'être ainsi qualifié qui serait le fait de tiers et dont le LICENCIÉ aurait connaissance devrait être par lui dénoncé au DISTRIBUTEUR.

IV.10. Tous les droits qui ne sont pas expressément concédés au LICENCIÉ sont réservés par l'EDITEUR.

Article V. Garantie et mises à jour

V.1. Le LOGICIEL est fourni « en l'état » sans garantie expresse ou implicite par l'EDITEUR ou le DISTRIBUTEUR, y compris, mais sans limitation, sans les garanties de qualité, d'exemption de défaut, d'adaptation à un usage particulier ou de performance, de compatibilité avec les systèmes informatiques du LICENCIÉ.

V.2. Le fonctionnement du LOGICIEL est garanti pour les configurations informatiques minimales communiquées par l'EDITEUR sur son site Internet www.logosw.net.

V.3. Le DISTRIBUTEUR maintiendra la liste des configurations minimales et supportées sur le site internet précité en fonction des évolutions technologiques et des différentes versions des logiciels tiers, y compris les systèmes d'exploitation et les antivirus.

V.4. La modification du LOGICIEL ne peut pas être demandée par le LICENCIÉ en cas de problème découlant de l'utilisation du LOGICIEL sur un matériel, système d'exploitation ou environnement logiciel ne répondant pas à ces configurations.

V.5. Il appartient au LICENCIÉ de vérifier la conformité du LOGICIEL à la documentation de référence et sa compatibilité avec les ordinateurs sur lequel il sera installé avant toute installation.

V.6. L'installation du LOGICIEL est effectuée par le LICENCIÉ, sous sa propre responsabilité.

V.7. A défaut de réclamation du LICENCIÉ dans les 10 jours suivant la réception du LOGICIEL, le LICENCIÉ sera réputé, de manière irréfutable, disposer d'un progiciel conforme à la documentation de référence.

V.8. La garantie couvre la correction des défauts de fonctionnement propre au LOGICIEL et s'applique durant toute la période d'effet de l'abonnement.

V.9. Durant la période de l'abonnement, le LICENCIÉ aura accès sans surcoût à toutes les modifications, améliorations, évolutions et mises à jour du LOGICIEL.

Article VI. Conditions financières

VI.1. En contrepartie de l'abonnement à la maintenance et au support du LOGICIEL, le LICENCIÉ s'engage au versement du paiement d'une redevance au DISTRIBUTEUR pendant toute la période de son abonnement.

VI.2. La facturation de la redevance a lieu, au choix du LICENCIÉ, soit mensuellement, soit annuellement, terme à échoir pour le support et les mises à jour du LOGICIEL et mensuellement à terme échu pour les éventuelles consommations souscrites en option survenues dans le mois passé (utilisation de SMS notamment).

VI.3. Le LICENCIÉ autorise expressément le DISTRIBUTEUR à lui délivrer des factures sous forme électronique. Une facture sous forme papier peut être envoyée au LICENCIÉ à sa demande.

VI.4. Toute période d'un an de l'abonnement est due par le LICENCIÉ, y compris en cas de résiliation anticipée.

VI.5. Le montant de la redevance à la date de signature du contrat est mentionné sur le bon de commande du support du LOGICIEL.

VI.6. Les montants de cette redevance et des services associés sont révisés de plein droit annuellement par le DISTRIBUTEUR, à la date d'anniversaire de l'abonnement.

VI.7. L'intervention de l'EDITEUR ou du DISTRIBUTEUR sur le site du LICENCIÉ n'étant pas nécessaire pour l'installation du LOGICIEL, toute intervention sera facturée au LICENCIÉ sur la base des tarifs en vigueur au jour de l'intervention.

VI.8. De même, toute intervention non couverte par la garantie du LOGICIEL sera facturée au LICENCIÉ sur la base d'une commande spécifique de ce dernier.

VI.9. Toute facture émise par le DISTRIBUTEUR dans le cadre du présent contrat est payable dans les 30 jours, net et sans escompte. Tout retard de paiement portera intérêt au taux de 3 fois le taux légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros. En outre le LICENCIÉ supportera les frais complémentaires nécessaires au recouvrement de la créance.

VI.10. En cas d'incident de paiement lors d'un prélèvement, le DISTRIBUTEUR refacturera les frais bancaires au LICENCIÉ.

Article VII. Utilisation du logiciel

VII.1. Le LICENCIÉ prend à sa charge l'achat des matériels, du temps machine et des licences d'autres logiciels nécessaires pour chaque implantation et réimplantation du LOGICIEL.

VII.2. Le LICENCIÉ déclare expressément prendre en charge les conditions d'alimentation électrique, les conditions de protection contre les chocs électriques, et les aléas informatiques.

VII.3. Le LICENCIÉ déclare installer le LOGICIEL sur un matériel, dans un local spécialement équipé (poussière, humidité, vibrations...) et dans un environnement informatique adéquat, en utilisant notamment des matériels performants, un antivirus à jour, un système de sauvegarde et un pare-feu en cas de connexion à d'autres systèmes informatiques.

VII.4. Le LICENCIÉ déclare avoir choisi le matériel indépendamment du LOGICIEL et ne pas lier les présentes à un quelconque autre contrat pouvant le lier à l'EDITEUR ou au DISTRIBUTEUR.

VII.5. Afin de permettre le support du LOGICIEL, le LICENCIÉ devra installer les mises à jour du LOGICIEL qui lui seront

transmises par le DISTRIBUTEUR, ainsi que les mises à jour du système d'exploitation de ses matériels informatiques qui lui seront indiquées par le DISTRIBUTEUR. Le LICENCIÉ a le devoir de vérifier que les mises à jour diffusées par le DISTRIBUTEUR lui parviennent et que son système informatique est à jour.

VII.6. Le LICENCIÉ possède la faculté d'utiliser le LOGICIEL en réseau, à distance, ou en multipostes.

VII.7. L'EDITEUR ou le DISTRIBUTEUR ne pourront pas être tenus responsables de troubles liés à l'indisponibilité du matériel du LICENCIÉ ou à la non-installation des mises à jour du LOGICIEL par celui-ci.

VII.8. Le respect des conditions du présent article doit être considéré comme essentiel dans l'exécution du contrat.

Article VIII. Accès au support

VIII.1. Durant l'exécution du contrat, le LICENCIÉ pourra informer le DISTRIBUTEUR des éventuelles anomalies ou difficultés qu'il rencontre dans l'utilisation du LOGICIEL.

VIII.2. Le DISTRIBUTEUR analysera alors les éléments formulés par le LICENCIÉ pour y apporter une réponse adaptée. Si nécessaire, le DISTRIBUTEUR transmettra à l'EDITEUR la description des défauts constatés.

VIII.3. Les différentes opérations de support seront réalisées par téléphone, par email, ou par les forums de discussion sur Internet mis en place par l'EDITEUR ou le DISTRIBUTEUR.

VIII.4. Les horaires et les moyens de contact (email, numéro de téléphone) par lesquels la cellule de support peut être contactée par le LICENCIÉ figurent sur le site Internet du DISTRIBUTEUR.

VIII.5. Dans le cas où des données à caractère secret ou confidentiel habituellement détenues par le LICENCIÉ seraient portées à la connaissance du DISTRIBUTEUR, ce dernier prendra toutes les dispositions pour assurer la confidentialité et la suppression effective de toute copie dès que cela lui sera possible.

Article IX. Responsabilité

IX.1. Le LICENCIÉ assume l'entière responsabilité des risques encourus en choisissant le LOGICIEL.

IX.2. Le DISTRIBUTEUR est soumis, de convention expresse, à une obligation de moyens. Il garantit la conformité du LOGICIEL pour l'essentiel, aux performances décrites dans les supports accompagnant le LOGICIEL.

IX.3. Le DISTRIBUTEUR ne saurait assumer une quelconque responsabilité relevant de l'adéquation du LOGICIEL aux besoins du LICENCIÉ qui relève de l'appréciation de celui-ci. Le LICENCIÉ reconnaît avoir reçu de l'EDITEUR et du DISTRIBUTEUR toutes informations lui permettant de bien connaître le LOGICIEL en cause et d'apprécier son adéquation à ses besoins.

IX.4. L'EDITEUR ne saurait en aucun cas être tenu responsable de toute réclamation ou dommage indirect, particulier, accessoire, consécutif, exemplaire découlant de l'installation, de l'utilisation ou des caractéristiques du LOGICIEL, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages liés à l'interruption de travaux, la perte de revenus, la perte de données.

Article X. Effets de la résiliation

X.1. La résiliation de l'abonnement arrête tout engagement du DISTRIBUTEUR vis-à-vis du LICENCIÉ dans le support, la garantie et l'envoi des mises à jour du LOGICIEL.

X.2. Une fois un abonnement au support résilié, quelle qu'en soit la raison, le LICENCIÉ peut souscrire un nouvel abonnement auprès du DISTRIBUTEUR, dont les conditions tarifaires pourront être différentes de celles de l'abonnement résilié.

X.3. L'Article IV continue de s'appliquer après la résiliation effective.

Article XI. Dispositions diverses

XI.1. Le LICENCIÉ n'est pas autorisé à transférer aucun des droits prévus par le présent contrat. Cette disposition doit être considérée comme une disposition essentielle de l'abonnement au support.

XI.2. Le fait, par l'une ou l'autre des PARTIES, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du présent contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

XI.3. Le présent contrat annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTIES sur le même objet et constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet.

Article XII. Election de domicile

XII.1. Pour l'exécution du présent contrat, les PARTIES font élection de domicile aux adresses figurant sur le bon de commande de l'abonnement au support par le LICENCIÉ.

Article XIII. Loi applicable

XIII.1. Le présent contrat est régi par la loi française.

XIII.2. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du présent contrat s'avèreraient contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les amendements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du présent contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du contrat.

XIII.3. Les PARTIES conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion de l'exécution du contrat. A défaut d'accord amiable dans un délai de 5 mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents de Paris.